Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20230413-DELIB2023_65C2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 avril 2023

N°2023/65C

RAPPORTEUR : Jean-Marie DEMONDION

URBANISME

Elaboration du
Règlement de Publicité
intercommunal
Bilan de la concertation
Arrêt de projet

Mesdames, Messieurs,

Depuis la fusion avec la Communauté de communes du Canton de Valmont le 1er janvier 2017 puis la sortie des communes de Vinnemerville et Criquetot-le-Mauconduit le 1er juin 2017, le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est composé de 33 communes. L'Agglomération est notamment compétente en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu, de carte communale.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite "Grenelle II " a profondément réformé la règlementation relative à la publicité extérieure et modifie la procédure d'élaboration des documents de planification de l'affichage publicitaire. La compétence communautaire en matière de plan local d'urbanisme entraîne notamment la compétence en matière de règlement local de publicité.
Cette réglementation poursuit un objectif de protection du cadre de vie tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression, et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie. La règlementation nationale concernant la publicité extérieure, codifiée au code de l'environnement peut être adaptée à l'échelle locale, par un Règlement Local de Publicité (Art L581-14 du code de l'Environnement).
Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été prescrit par délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2018 afin de doter le territoire d'une règle commune, harmonisée et locale en matière de publicité extérieure.

La mise en œuvre de l'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération et les objectifs poursuivis

Par délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2018, la Communauté d'Agglomération avait :

- prescrit l'élaboration du RLPi sur le territoire,
- approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes, en application de l'article L 153-8 du code de l'urbanisme,
- approuvé les modalités de concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

À l'initiative de la Présidente, les modalités de la collaboration avec les communes avaient, au préalable, été présentées aux Maires réunis en Conférence intercommunale le 14 mars 2018.

En cohérence avec les orientations du plan local d'urbanisme intercommunal Habitat-Déplacement et avec les différentes politiques publiques portées par la Communauté, les objectifs de l'élaboration du RLPi prenant en compte la diversité du territoire intercommunal sont les suivantes :

- réaliser un recensement global des dispositifs existants sur le territoire,
- assurer une meilleure protection du cadre de vie en réduisant la pression publicitaire dans certains secteurs et en améliorant l'intégration de la publicité et des enseignes dans le paysage,
- autoriser la publicité dans certains secteurs avec le règlement associé,
- réintroduire éventuellement la publicité dans certains secteurs, et notamment hors agglomération si nécessaire,
- harmoniser les dispositifs sur le territoire,
- maitriser les installations des enseignes temporaires, des pré enseignes dérogatoires,
- réfléchir, en lien avec le PLUi, à l'aménagement des entrées de ville,
- valoriser l'économie locale et assurer l'information nécessaire à la fréquentation touristique.

Afin de donner une information claire à l'ensemble des habitants et professionnels du territoire et de permettre au public d'être informé de la procédure en cours et de son avancement, les modalités de concertation et d'information du public ont été délibérées comme suit :

- article dans le bulletin de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- mise à disposition sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, d'éléments d'information sur le contenu des études et de la procédure,
- mise à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, d'éléments d'information sur le contenu de l'étude et de la procédure,
- mise en place au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et dans les 33 communes d'un registre permanent laissant la possibilité d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
- organisation d'une réunion publique pour la présentation du projet,
- les observations ont pu également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président, service Aménagement Urbanisme - 825 route de Valmont - BP 97 - 76403 FECAMP cedex.

Les étapes de l'élaboration

Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, a transmis, le 19 juillet 2019, les éléments de son porter à connaissance. Ces éléments ont été pris en compte dans le projet de RLPi présenté aujourd'hui au Conseil Communautaire.

Par délibération du Conseil du 17 mars 2022, la Communauté d'Agglomération a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLPi, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.
Ce débat a également eu lieu, en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au sein de certains des Conseils Municipaux des communes du territoire de la Communauté.

Les études et travaux relatifs à l'élaboration du RLPi ont été menés en collaboration avec les communes et en association avec les personnes publiques associées.

Cette collaboration s'articule notamment autour :
- d'une Conférence des maires réunissant les 33 Maires
- d'un comité de pilotage composé de 7 élus et 3 Maires associés ainsi que des services compétents
- du Conseil Communautaire
- des Conseils Municipaux

Bilan de la collaboration avec les communes et les personnes publiques associées

Le projet de RLPi a été élaboré par la Communauté d'Agglomération en collaboration avec ses communes membres.

Pour conforter leurs choix, les élus communautaires ont pu s'appuyer sur l'étude de Développement Economique et Touristique engagée par l'Agglomération rendue le 21 mars 2018 et la démarche Grand Site des Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre qui concerne 7 communes de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, à savoir : Les Loges, Froberville, Vattetot-sur-Mer, Criquebeuf en Caux, Yport, Saint-Léonard et Fécamp.

La construction des orientations du futur RLPi de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est basée sur un travail en concertation avec les communes, avec :

- l'organisation d'échanges permettant de partager les objectifs de l'élaboration et de recueillir les attentes des communes en matière de publicité extérieure a été travaillée lors de la conférence intercommunale des Maires réunie le 14 mars 2018 ;

- entre mars 2021 et décembre 2021, les services de la Communauté d'Agglomération et l'Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine en charge des études, ont parcouru le territoire afin d'identifier les enjeux territoriaux locaux en matière de publicité et d'enseignes ;

- une réunion spécifique avec les communes de Fécamp et de Saint-Léonard a eu lieu le 24 juin 2021 sur le sujet de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

- des échanges spécifiques ont été réalisés avec le syndicat mixte Grand Site Falaises d'Etretat concernant sur un projet de Signalétique d'Information Locale, le 1er décembre 2021 ;

- des réunions de validation des éléments du diagnostic en comité de pilotage ont été réalisées les 18 mars 2021, 24 juin 2021, 14 octobre 2021 ;

- une Conférence intercommunale des Maires s'est tenue le 17 janvier 2022 pour présenter les grandes orientations du projet de RLPi, préalable à l'étape du débat au Conseil communautaire et dans les Conseils Municipaux ;

La transposition des orientations données au RLPi en règlements graphique et écrit a été réalisée grâce au travail concerté comme suit :

- Entre septembre 2022 et mars 2023, un travail a été réalisé avec les techniciens de l'agglomération pour étudier les concepts réglementaires du futur RLPi ;

- des phases de validation en comité de pilotage le 6 février 2023 et le 16 mars 2023 ;

- une conférence des Maires s'est tenue le 27 mars 2023 afin de valider le contenu du projet de RLPi avant son arrêt en Conseil communautaire.

Ces réunions animées par la Communauté d'Agglomération et l'AURH ont eu pour objectif de croiser les attentes en matière de zonages, de densité et de taille des dispositifs, permettant d'établir un projet de règlement écrit et graphique et de compléter le rapport de présentation par les justifications des choix retenus.

Outre les réunions qui se sont déroulées avec les techniciens et les élus du territoire, deux réunions formelles se sont tenues à l'invitation de Madame la Présidente puis de Monsieur le Président, avec les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du projet de RLPi, le 23 novembre 2021 lors d'un comité de pilotage sur la définition des orientations suivant l'établissement du diagnostic et le 2 mars 2023 sur les projets de règlement graphique et écrit.

Elles ont permis d'exposer les objectifs de l'élaboration du RLPi, d'échanger sur les orientations et les déclinaisons réglementaires.

Les documents présentés dans les différentes instances ont été mis à disposition au fur et à mesure sur le site internet de l'agglomération https://www.agglo-fecampcauxlittoral.fr/au-quotidien/amenager-et-urbaniser/autres-reglements/

La concertation publique

La concertation publique s'est déroulée du 12 avril 2018 au 28 mars 2023, à savoir tout au long de l'élaboration du projet.

Les modalités de concertation et d'information du public ont été réalisées comme suit :

- le dossier a été consultable tout au long de la procédure au siège de l'Agglomération ;
- des cahiers de concertation ont été déposés dans les 33 communes ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, permettant au public de s'exprimer ;
- un article dans le magazine intercommunal a été diffusé dans l'édition de février 2022 ;
- des informations relatives à la procédure et à l'avancement des études ont été mises en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, ainsi qu'au siège de la Communauté au fur et à mesure de l'avancement du projet ;
- Des affiches ont été produites et distribuées pour annoncer la réunion publique du 28 mars 2023 et diffusée dans les 33 communes ;
- Des articles dans la presse écrite locale (Paris Normandie) ont été diffusés localement préalablement et suite à la réunion publique du 28 mars 2023 ;
- La réunion publique du 28 mars 2023 a été relayée sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) ainsi que sur les sites internet de plusieurs communes.

L'expression du public et des acteurs du territoire

Le public a pu faire connaitre ses observations au fur et à mesure de l'élaboration du projet :

- ✓ 1 observation orale a été faite auprès d'un technicien, concernant la multiplicité des enseignes et publicités en périphérie du port de Fécamp ;
- ✓ Les professionnels de l'affichage ont participé à l'élaboration du document et ont pu formaliser leurs points de vue et remarques lors des réunions spécifiques des 23 novembre 2021 et 2 mars 2023 (sur le projet d'orientations faisant suite au diagnostic et sur le projet de règlement) ;
- ✓ L'Association Paysages de France a donné ses recommandations en matière de protection de l'environnement à l'occasion de la rencontre spécifique du 23 novembre 2021 sur les orientations données au projet ;
- ✓ Aucune contribution n'a été produite dans les cahiers de concertation mis à disposition au siège ainsi que dans les 33 Mairies du territoire ;
- ✓ A l'occasion de la réunion publique qui a réuni une vingtaine de personnes, des questions du public ont concerné la signalisation des gîtes et chambres d'hôtes, la signalisation d'information locale, la police de la publicité, la taille et la densité des dispositifs, les délais de mise en œuvre et de mise en conformité des dispositifs.

Cette concertation a permis d'informer sur le projet tout au long de l'avancement des études et de recueillir les observations et opinions des habitants, d'associations de défense du cadre de vie et de professionnels de l'affichage extérieur. Cette concertation a contribué à enrichir la réflexion de la Communauté et le contenu du projet.

Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation présente les éléments des débats et des observations qui ont été pris en compte dans le projet de RLPi, comme suit :
- contribution de l'association Paysages de France lors de la réunion du 23 novembre 2021,
- contribution des professionnels de l'affichage, à l'occasion des deux réunions spécifiques,
- les questions lors de la réunion publique du 28 mars 2023 sur les pré enseignes, les enseignes scellées au sol, la densité et la taille des dispositifs, la signalisation d'information locale,
- observation orale d'un habitant du secteur du port de Fécamp sur la multiplicité des dispositifs dans la zone.

La concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs du RLPi, débattu par le Conseil de la Communauté d'Agglomération le 17 mars 2022, est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public, et son résultat permet de constater que ne sont pas remis en cause les choix opérés.

Le bilan de concertation est annexé à cette délibération. Il apporte des précisions quant aux dispositifs de collaboration et de concertation qui ont été mis en place par la collectivité.

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal

Le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal est constitué, conformément aux articles R 581-72 à R 581-78 du code de l'environnement :

- Du rapport de présentation, comprenant la justification des choix retenus montrant la cohérence entre les pièces du Règlement Local de Publicité intercommunal, notamment entre les orientations et objectifs donnés et leur traduction réglementaire ;
- Du règlement écrit ;
- En annexes :
    - Les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité les zones identifiées par le RLPi ;
    - Les arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R 411-2 du code de la route, et leur représentation sur un document graphique.

La transmission pour avis du dossier de RLPi arrêté

L'état d'avancement du projet de RLPi permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'État, aux personnes publiques associées à son élaboration, conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.
En application des articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes de l'Agglomération. En application de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites présidée par le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.
Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement, pourront, à leur demande, consulter le projet de RLPi, en application de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme.
C'est ce dossier, auquel auront été annexés le bilan de la concertation et les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Vu

- ✓ le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;
- ✓ le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants ; R.581-1 et suivants ;
- ✓ le code de l'urbanisme ;
- ✓ le code de la voirie routière ;
- ✓ la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- ✓ le porter à connaissance de l'Etat en date du 19 juillet 2019 ;
- ✓ la délibération du conseil communautaire du 16 mars 2023 reprenant les modalités de la concertation avec le public ;
- ✓ le débat du 17 mars 2022 en Conseil Communautaire sur les orientations à donner au RLPi et les débats en conseils municipaux ;
- ✓ la conférence intercommunale des Maires du 27 mars 2023 sur le contenu du projet de RLPi ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel que présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- tire le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral tel qu'annexé à la présente délibération ;

- arrête le projet de RLPi, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de règlement local de publicité intercommunal sera soumis, pour avis :

- A Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime,
- A Monsieur le Président de la Région Normandie
- A Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- A Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- A Monsieur le Président de section régionale de la conchyliculture
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Pays des Hautes Falaises
- A la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
- Aux 33 communes membres
- Aux personnes, organismes ou associations consultés à leur demande.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et dans la Mairie de chacune des communes membres.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 41
Nombre de suffrages exprimés : 54 (13 pouvoirs)
Vote pour : 50
Vote contre :
Abstention : 4
M. LECLERC avec le pouvoir de Mme CUISNIER,
M. LOUISET avec le pouvoir de M. BOSKOS
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL